

COMPTE-RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2021



L'an deux mille vingt et un,

Le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Président.

Date de convocation : 08 octobre 2021.

- Présents : (06) FEROTIN Thierry, VALET-DORE Sandrine, DELPONT Jean-Louis, DRUON Laurence, ALLEGRE Sylvie, MARTINELLI Véronique.
- Absents : (05) LAFITTE-MONTITON Valérie, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre, EYRAUD Virginia, NICOLAS François.
- Pouvoirs : (04) LAFITTE-MONTITON Valérie à DELPONT Jean-Louis, GUILLEMAUD Capucine à FEROTIN Thierry, NOISILLIER Jean-Pierre à MARTINELLI Véronique, NICOLAS François à VALET-DORE Sandrine.

Secrétaire de séance : ALLEGRE Sylvie.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2021,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégations du Conseil d'administration,
3. Finances – Modification du Quotient Familial applicable sur la commune de Biviers pour les services périscolaires,
4. Action sociale – Signature avec la société DS2P de la convention prévoyant les modalités d'externalisation du service de portage de repas à domicile pour la période 2021-2024,
5. Finances – Attribution d'une subvention à l'association Soleil Rouge au titre de l'année 2021 suite à l'annulation du vide-greniers,
6. Action sociale – Point sur la constitution d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) au sein de la commune,
7. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2021

M. le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 17 juin 2021.

Il est précisé que seuls les membres du CCAS présents lors de la séance en question peuvent l'approuver.

Le procès-verbal est approuvé à **l'unanimité**.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Le Président doit rendre compte à chaque séance du Conseil d'administration des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées par délibération n° 2020-008 du Conseil d'administration en date du 07 juillet 2020.

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2021-001	01/06/2021	Attribution d'une aide sociale facultative à un administré Biviérois pour le règlement d'une facture d'eau potable auprès de la société VEOLIA	185,89 €
DEC2021-002	12/08/2021	Attribution d'une aide sociale facultative à une administrée Biviéroise	800,00 €

3. Finances – Modification du Quotient Familial applicable sur la commune de Biviers pour les services périscolaires

Délibération n° 2021-012

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Par délibération en date du 30 novembre 2009, le Conseil d'administration du CCAS de Biviers a institué l'application du Quotient Familial (QF) à plusieurs services assurés par la commune ayant trait aux domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide aux personnes âgées. Afin de rendre le dispositif du QF plus lisible, une nouvelle délibération détaillant les règles d'application du Quotient Familial au sein de la commune de Biviers a été adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 mai 2016.

Puis, par délibération en date du 29 mars 2017, il a été décidé de modifier le Quotient Familial applicable pour l'aide aux vacances : centre de loisirs avec ou sans hébergement, autrement appelé Accueil collectif de mineurs, afin de porter le Quotient Familial pris en compte à 1500 au lieu de 1250, pour donner lieu à une réduction sur les activités de l'accueil collectif de mineurs.

Aujourd'hui il est proposé, en accord avec le service enfance-jeunesse et afin d'apporter une aide supplémentaire aux familles biviéroises ayant un revenu modéré, de modifier le Quotient Familial applicable au domaine « Aide aux services périscolaires de la commune de Biviers » (cantine, garderie, activités périscolaires du soir et du mercredi après-midi) pour le porter jusqu'à 1500 au lieu de 1250, comme suit :

Bénéficiaires du Quotient Familial pour les services périscolaires organisés par la commune :

Au sein de la Commune de Biviers, peuvent prétendre à l'application du Quotient Familial pour le domaine « Aide aux services périscolaires de la commune de Biviers » (cantine, garderie, activités périscolaires du soir et du mercredi après-midi) les personnes suivantes :

- toute famille biviéroise ou parent isolé biviérois ayant un Quotient Familial CAF **inférieur à 1500** (au lieu de 1250 antérieurement),
- toute famille ou parent isolé extérieur à la commune ayant un Quotient Familial CAF **inférieur à 1500** (au lieu de 1250 antérieurement),
- tout agent communal ayant un Quotient Familial CAF **inférieur à 1500** (au lieu de 1250 antérieurement).

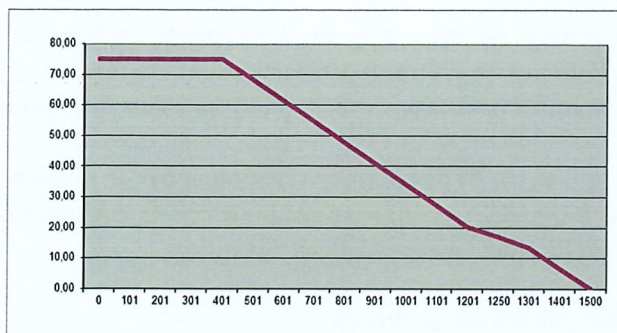
Il est précisé que les enfants pour lesquels le Quotient Familial s'applique sont exclusivement ceux inscrits sur la notification de QF de la Caisse d'allocations familiales

Les règles de calcul du Quotient Familial demeurent celles précisées par la délibération n° 02/03 du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 mai 2016.

GRILLES

Toute famille ayant un QF CAF inférieur ou égal à 400 bénéficiera d'une réduction de 75%.

Toute famille ayant un QF compris entre 401 et 1500 bénéficiera d'une réduction linéaire illustrée par la courbe suivante (de 75% pour un QF ≤ 400 à 0% pour un QF ≥ 1500), calculée en Mairie et suivant une formule supprimant les effets de palier.



Mme la Vice-Présidente explique qu'une évaluation sur les situations existantes connues a été faite, mais qu'il n'a pas été possible d'estimer l'effet que cela aurait sur des situations de familles à un QF situé entre 1250 et 1500 dont la commune n'a pas connaissance à ce jour. M. le Président précise qu'il sera toujours temps d'évaluer les effets de ce dispositif et si cela a conduit de nouvelles familles à en faire la demande. M. le Président ajoute qu'un travail est actuellement en cours concernant les rythmes scolaires, pour savoir si cela sera maintenu à 4,5 jours ou si les parents d'élèves préfèrent revenir à 4 jours. Cela aura donc des impacts sur le périscolaire en fonction du choix effectué.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les modalités d'application du Quotient Familial au domaine « Aide aux services périscolaires de la commune de Biviers » (cantine, garderie, activités périscolaires du soir et du mercredi après-midi), tel que présenté ci-dessus.
- **Décide** que la présente délibération remplace les modalités d'application du Quotient Familial uniquement pour le domaine « Aide aux services périscolaires de la commune de Biviers » (cantine, garderie, activités périscolaires du soir et du mercredi après-midi), à l'exclusion de tout autre domaine, prévues dans la délibération n° 02/03 adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 mai 2016.
- **Décide** que ces nouvelles modalités d'application du Quotient Familial au domaine « Aide aux services périscolaires de la commune » seront applicables à compter de la rentrée suivant les vacances scolaires de la Toussaint, soit à compter du 8 novembre 2021.

4. Action sociale – Signature avec la société DS2P de la convention prévoyant les modalités d'externalisation du service de portage de repas à domicile pour la période 2021-2024

Délibération n° 2021-013

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Par délibération n° 2017-009 en date du 14 juin 2017, le Conseil d'administration du CCAS a choisi d'externaliser le service de portage de repas à domicile qui était jusque-là assuré en interne, en confiant cette mission à la société DS2P.

En effet, l'offre proposée par la société DS2P (Délices et Services 2 Proximité) s'est avérée à l'époque la meilleure, tant du point de vue du coût du service proposé que de l'offre de service elle-même (facturation directe aux usagers, attentions particulières envers les personnes livrées, signalement des situations à risque auprès du CCAS, choix des menus laissé aux bénéficiaires, etc.).

Mme la Vice-Présidente détaille les avantages des repas proposés par DS2P. Une discussion s'engage au sujet d'une personne sénior qui cherche un prestataire pour le portage de repas et qui pourrait éventuellement tester DS2P. Les membres du Conseil d'administration discutent des possibilités et modalités pour faire appel à ce prestataire. Mme la Vice-Présidente explique que le portage est à 4,05 € / jour et que s'agissant d'un service à domicile, il s'agit d'une prestation déductible d'impôts.

Depuis 2017, c'est donc la société DS2P qui gère ce service sur le territoire communal sur la base d'une convention établie avec le CCAS ayant eu pour objet de préciser les modalités et conditions pour

L'externalisation du service de portage de repas au profit de la société DS2P et les attendus du CCAS dans la mise en œuvre de ce service. Plusieurs enquêtes de satisfaction ont été menées depuis auprès des usagers du service, montrant que dans l'ensemble ces usagers étaient plutôt satisfaits de la prestation.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de poursuivre la relation avec la société DS2P pour le service de portage de repas à domicile, en approuvant pour cela la convention afférente pour la période 2021-2024 et en autorisant M. le Président à signer ladite convention.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu** le projet de convention pour le service de portage de repas à domicile, annexé à la présente délibération et transmis aux membres du Conseil d'administration,

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le choix de maintenir la société Délices et Services 2 Proximité (DS2P) en tant que prestataire pour le service de portage de repas à domicile.
- **Approuve** la convention pour le service de portage de repas à domicile pour la période 2021-2024, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention avec la société DS2P ainsi que tout document relatif à cette procédure.

5. Finances – Attribution d'une subvention à l'association Soleil Rouge au titre de l'année 2021 suite à l'annulation du vide-greniers

Délibération n° 2021-014

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Depuis plusieurs années, le CCAS de Biviers organise un vide-greniers annuel et l'argent récolté grâce aux droits de place est reversé totalement à l'association Soleil Rouge sous forme d'une subvention.

Cette année, le vide-greniers a malheureusement dû être annulé et l'association Soleil Rouge ne pourra donc pas bénéficier des recettes générées par les droits de place. Il est ainsi proposé de leur verser à la place une subvention de 700 €.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer à l'association Soleil Rouge une subvention d'un montant de 700 € au titre de l'année 2021.

6. Action sociale – Point sur la constitution d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) au sein de la commune

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Mme la Vice-Présidente explique que le Directeur du CCAS a réalisé la fiche de poste pour une offre de stage de 4 à 6 mois relative à la constitution d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la commune. Cette ABS permettra d'évaluer les besoins sociaux sur notre commune, par exemple en ce qui concerne les modes de garde de la petite enfance. Mme la Vice-Présidente suggère que la commune puisse réfléchir à la possibilité d'ouvrir une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) pour permettre éventuellement à de nouvelles assistantes maternelles qui ne souhaitent pas exercer ce métier à leur domicile de trouver un lieu commun adapté à l'exercice de leur métier.

Une discussion s'engage concernant les modalités de recrutement de ce stagiaire et les possibilités pour la commune de rembourser le transport ou de fournir le repas au stagiaire qui sera recruté, car la commune ne

peut pas dépasser le minimum légal de gratification d'un stagiaire, soit 15% du plafond de la sécurité sociale (3,90 € / heure).

7. Questions diverses

Mme la Vice-Présidente explique que le goûter des séniors aura lieu le 4 décembre prochain et qu'une animation magie est prévue, ainsi qu'une chanteuse. Un cadeau sera distribué à ceux qui ne peuvent pas venir.

Mme la Vice-Présidente parle ensuite du dispositif HappyVisio qui propose des activités en ligne pour les séniors. Pour la mise en place de ces activités gratuites, HappyVisio a bénéficié d'une subvention de la conférence des financeurs du Département de l'Isère. Le CCAS va ainsi communiquer sur ce dispositif avec un flyer distribué aux séniors.

Mme la Vice-Présidente explique qu'un autre flyer va également être distribué concernant les ateliers de sécurité routière à destination des séniors.

Mme ALLEGRE demande quand l'appel à bénévolat sera lancé par la commune. M. le Président explique que cela se fera par un flyer distribué avec le Biv'Actus d'ici quinze jours à trois semaines.

La séance est levée à 19 heures 46 minutes.

A Biviers, le 19/10/2021

Le Président du CCAS,
Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



